TÉLÉDÉCLARATION DE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX

Didacticiel à usage des maires pour l'utilisation du site de télédéclaration

L'outil informatique qui a été mis en place pour assurer la gestion des déclarations de brûlage se veut aussi simple que possible. Le développement de ce programme a été fait d'une part pour simplifier les démarches que ce soit pour les déclarants ou la mairie et d'autre part pour améliorer la qualité des informations collectées qui sont primordiales pour le service d'incendie.

Ce didacticiel développe, écran par écran, les interventions que la mairie peut ou doit assurer sur ce site.

- 1/ Se connecter au site et choisir l'action que l'on souhaite effectuer (page 2)
 - saisir l'adresse mail et le mot de passe
- 2/ Gérer les déclarations (page 3)
 - valider ou refuser les déclarations
 - accéder à l'historique des déclarations
- 3/ Effectuer les déclarations pour le compte de tiers (pages 4 à 8):
 - procéder à l'inscription d'un tiers
 - assurer une déclaration pour un tiers
 - recueillir les informations nécessaires pour une déclaration différée.



votre adresse de connexion pour la gestion des déclarations :

www.autorisation-brulage66.com/mairie

J'accède au site mairie et je m'identifie :

J'inscris l'adresse suivante dans la fenêtre de mon navigateur : www.autorisation-brulage66/mairie

Rq: ne pas oublier d'inscrire le complément: /mairie sinon vous accédez au site destiné aux particuliers où vos identifiants ne seront pas reconnus.

Un repère pour s'assurer que vous êtes sur la bonne page : le cadre des identifiants pour la mairie est vert alors qu'il est orange pour les particuliers.



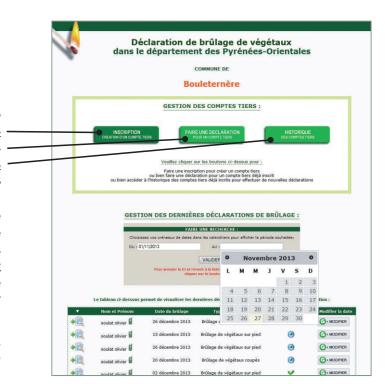
Je choisis les actions que je souhaite effectuer :

Je gère un compte pour un tiers

j'inscris un déclarant, je <u>crée un compte tiers</u> je fais une <u>première déclaration</u> pour un tiers j'accède à l'<u>historique des comptes tiers enregistrés</u> pour faire de nouvelles déclarations

Je gère les déclarations de brûlage

J'accepte ou je refuse les déclarations de brûlage non traitées Les demandes apparaissent dans un tableau situé en bas de la page L'outil de recherche permet de cibler les demandes par date ou par période. Il permet si je le souhaite de remonter dans le temps (toutes les demande seront conservées en mémoire d'une année sur l'autre) pour réaliser des analyses sur l'activité de brûlage sur ma commune.



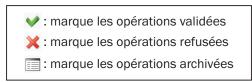
Je gère les déclarations :

Rq : j'ai normalement reçu une notification sur ma messagerie m'indiquant qu'une nouvelle demande a été formulé.



J'instruis les demandes formulées par des particuliers à partir de chez eux

Les demandes apparaissent dans un tableau en bas de la page principale Les dernières demandes figurent en haut de liste et celles non encore instruites sont identifiées par le sigle suivant :





pour visualiser la fiche d'une demande je clique sur le symbole "loupe"



j'accède au descriptif de l'opération sélectionnée avec sa localisation précise sur une vue aérienne.

Une fois la demande analysée je reviens au tableau en utilisant le bouton revenir **REVENIR** pour procéder à la validation de la déclaration ou à son refus.

Pour ce faire je clique sur le bouton :

pour afficher la boîte de dialogue suivante :



Pour accepter ou rejeter une déclaration :

je sélectionne la coche correspondante

- en cas de refus le commentaire est obligatoire.
- en cas d'acceptation, des prescriptions peuvent être apportées.

je clique sur «<u>valider</u> », le déclarant reçoit un mail lui spécifiant votre réponse.

J'assure les déclarations pour le compte de tiers :

La possibilité de télédéclaration n'étant pas possible pour tous, certaines personnes ne disposant pas d'un accès internet ou n'étant pas familières avec ce type d'outils, il reviendra à la mairie de se substituer au déclarant pour formuler une demande. Soit vous instruisez « en direct » la demande en présence du demandeur soit vous lui demandez de vous fournir les renseignements nécessaires pour vous permettre d'établir sa déclaration quand cela vous conviendra. Dans les 2 cas la démarche est déclinée dans les pages suivantes.

Je procède à l'inscription d'un compte tiers

Dans le cas d'une personne intervenant pour la première fois vous devez procéder à son inscription

Cette procédure n'est à réaliser qu'une seule fois lors de la première connexion

L'inscription n'est utile que pour les personnes déclarantes n'étant pas autonomes avec l'outil informatique et/ou n'ayant pas d'accès internet et/ou d'adresse e-mail.



Mémorisez (notez) l'identifiant et le mot de passe ils vous seront utiles pour la prochaine étape : la déclaration.



Tous les champs du formulaire matérialisés d'un astérisque rouge(*) doivent être remplis.

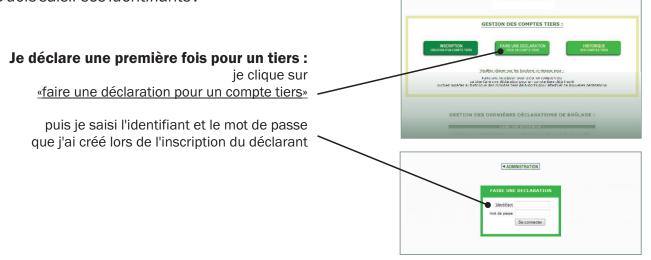
Le mot de passe doit avoir 8 caractères minimum.



Si une personne souhaite par la suite gérer ses déclarations elle-même, elle devra s'enregistrer au moyen d'une adresse e-mail personnelle par **"l'interface déclarant**" sur <u>www.autorisation-brulage66.com</u>

J'identifie la personne : deux cas de figure se présentent

1- je viens de procéder à l'inscription d'une personne, c'est donc sa première déclaration et je dois saisir ses identifiants :



2 - la personne est déjà inscrite et a déjà fait une déclaration :



(MODIFIER

Je procède à la déclaration proprement dite

Sur certains navigateurs, sur la même page, faire défiler la fenêtre vers le bas

Chaque étape induit un rafraîchissement de la page qui oblige à faire défiler vers le bas à l'aide de la molette de la souris ou de l'ascenseur situé à droite de l'écran après chaque entrée d'information

tous les champs énoncés ci-dessous relatifs à la procédure de déclaration sont obligatoires

Je confirme que le déclarant est propriétaire :

en cochant la case prévue à cet effet. -



J'indique la date de l'opération de brûlage :

en cliquant sur la date choisie sur le calendrier. — Pour les dates ultérieures ne figurant pas sur les calendriers, vous devez vous reconnecter au début du mois suivant.

NOTE : vous avez la possibilité de brûler dans les 2 jours qui suivent la date de votre déclaration.



J'identifie les références cadastrales de la parcelle sur laquelle le déclarant souhaite réaliser l'opération :

- d'abord en cliquant sur le menu déroulant relatif aux sections
- puis après son apparition en cliquant sur le menu déroulant relatif aux **numéros de parcelles**

Définisez la localisation de britânge

A ATTINIDAT I

Monte la information précision serverante conserverante de la conservera

Je saisi le numéro de téléphone portable de la <u>personne présente sur le chantier</u> —



Je précise le type d'opération prévue

Cliquer sur la coche correspondant au type d'opération des options relatives à votre sélection vont apparaître (voir page suivante)



Si brûlage de végétaux sur pied :



Vous devez renseigner au moins un type de végétation et au moins un des éléments quantitatifs (linéaire ou surface). Si vous mettez « autres » préciser impérativement le type de végétation concerné.

Si brûlage de végétaux coupés : _



Préciser impérativement le type de végétation. Si vous devez brûler plus de 20m³, précisez impérativement le nombre de tas et le volume de chaque tas.

je clique sur « suivant »

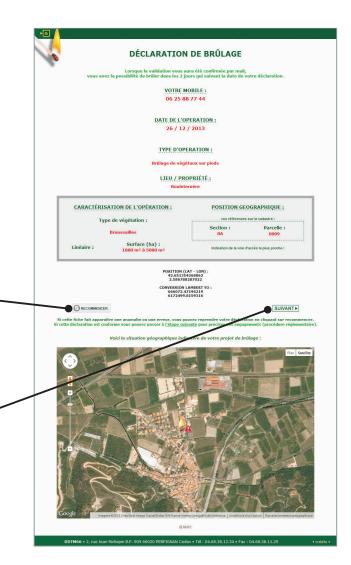
pour confirmer la saisie des différents champs relatifs à la procédure et visualiser la déclaration.

Je visualise la déclaration en faisant défiler la fenêtre vers le bas ce qui permet de vérifier la vue aérienne de la localisation de l'opération de brûlage envisagée.

J'ai saisi des informations erronées, je clique sur « recommencer »

Si toutes les informations saisies jusqu'alors sont valides pour finaliser la déclaration, je clique sur « suivant »

Le fait de cliquer sur le bouton <u>"suivant"</u> valide automatiquement la déclaration de brûlage. Dans le cas d'un rejet de la demande de brûlage, vous devez annuler la saisie afin de revenir à la page d'accueil. Le refus motivé et les prescriptions éventuelles doivent être inscrites sur la feuille de collecte des données dans le cadre prévu à cet effet.



Je formalise la déclaration

J'imprime la fiche récapitulative (2 pages) au moyen de mon navigateur

le déclarant doit impérativement prendre connaissance du cadre règlementaire et apposer sa signature dans la zone réservée à cet effet.

Il est conseillé au déclarant d'avoir ce document sur lui le jour de l'opération afin de le présenter en cas de contrôle.

la validation de l'état de brûlage "accepté" se fait automatiquement

J'ai terminé l'instruction, je clique sur le bouton retour situé en haut de la fiche pour revenir à l'espace de gestion.

Le SDIS est directement informé de cette déclaration vous n'avez pas besoin de retourner ce document.



Je recueille les informations nécessaires pour une déclaration différée

La démarche qui vient d'être décrite suppose que vous disposez de toutes les informations nécessaires pour dérouler l'ensemble de la procédure.

Cela peut se faire, en direct, en présence du déclarant. Dans ce cas ce dernier peut repartir directement avec sa déclaration validée.

Vous pouvez aussi le faire en différé. Il est donc nécessaire dans ce cas que le déclarant vous fournisse l'ensemble des éléments indispensables pour mener la procédure à terme. Un imprimé type a été élaboré dans ce but.

Cette démarche s'impose si la personne qui reçoit le déclarant n'est pas habilité à valider les déclaration de brûlage ou si vous souhaiter instruire la déclaration à un moment qui vous convient mieux.

Cette dernière procédure impose alors au déclarant de repasser en mairie, une fois sa déclaration rentrée pour viser la fiche récapitulative qui engage sa responsabilté.

NOTE IMPORTANTE:

Vous devez utiliser les **boutons de navigation proposer dans l'outil**: **REVENIR SUIVANT** et non pas les boutons suite et retour du navigateur avec lequel vous vous êtes connectés.